

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère des Finances et du Budget

Ministère des Mines et de la Géologie

**Projet de décret modifiant le décret n°2020-1711 du 10 septembre 2020
fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du
Fonds d'appui au secteur minier (FASM)**

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n°2020-1711 du 10 septembre 2020 fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'appui au secteur minier (FASM), pris en application de l'article 114 de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier, vise la connaissance et la valorisation du potentiel minéral, la modernisation du contrôle des opérations minières et le renforcement des capacités des ressources humaines du secteur.

Cependant, du fait de la formulation de son article 6, des difficultés sont apparues lors de sa mise en œuvre. En effet, dans sa formulation actuelle, il n'inclut pas des activités et investissements majeurs prévus par l'article 114 suscités, notamment ceux se rapportant à la promotion minière.

Ainsi, pour atteindre les objectifs fixés à travers la mise en place de ce fonds et accroître la contribution du secteur minier dans l'économie nationale, il est nécessaire de modifier l'article 6 du décret n°2020-1711 du 10 septembre 2020 fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'appui au secteur minier.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

Le Ministre des Finances et du Budget



Mamadou Moustapha BA

Le Ministre des Mines et de la Géologie



Oumar SARR

2023-281

Décret n° modifiant le décret n°2020-1711 du 10 septembre 2020 fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'appui au secteur minier (FASM)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national ;
- VU** la loi n°2020-07 du 26 février 2020 portant loi organique relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU** le décret n°2012-637 du 04 juillet 2012 portant nomenclature budgétaire de l'Etat, modifié ;
- VU** le décret n°2017-459 du 20 novembre 2017 fixant les modalités d'application de la loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code minier ;
- VU** le décret n°2020-978 du 23 avril 2020 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- VU** le décret n°2020-1006 du 30 avril 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat ;
- VU** le décret n°2022-1774 du 17 septembre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n°2022-1775 du 17 septembre 2022 portant nomination des ministres et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2022-1777 du 17 septembre 2022 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;
- VU** le décret n°2022-1798 du 26 septembre 2022 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie ;
- SUR** le rapport conjoint du Ministre des Finances et du Budget et du Ministre des Mines et de la Géologie,

DECRETE :

Article premier. — L'article 6 du décret n°2020-1711 du 10 septembre 2020 fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'appui au secteur minier est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6 : Les ressources du fonds couvrent les dépenses liées aux activités et investissements suivants :

- les activités et investissements se rapportant à la promotion minière (études, recherche, ateliers, constructions, divers travaux) ;
- la compilation des données géologiques et minières ;
- la cartographie et la prospection générale ;
- l'inventaire minéral ;
- l'achat d'équipements ;
- la prise en charge des frais liés aux contrôles des activités régies par le Code minier ;
- la formation continue du personnel technique du Ministère chargé des Mines ;
- l'appui aux institutions nationales spécialisées dans la formation en Mines et Géologie, ainsi qu'aux structures placées sous la tutelle du Ministre en charge des mines et de la géologie.»

Article 2.- Les autres dispositions du décret n°2020-1711 du 10 septembre 2020 fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement du Fonds d'appui au secteur minier restent inchangées.

Article 3.- Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le **07 février 2023**

Par le Président de la République

Le Premier Ministre

Amadou BA

Macky SALL